

Conditions générales de vente

- 1. Généralités :** Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles entre la société MECOSUN ci-après dénommée « le Fournisseur » et la société cliente ci-après dénommée « le Client ».
- 2. Champs d'application du contrat :** Ne font pas partie du contrat : les documents, catalogues, publicités, tarifs non mentionnés expressément dans les conditions particulières.
- 3. Mode de passation des commandes :** Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le Fournisseur par renvoi d'une confirmation de commande. L'acceptation de la commande se fait par le retour client du devis dûment complété et du versement de l'acompte. C'est alors seulement que le contrat entre le Fournisseur et le Client prend effet. Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du Fournisseur. La commande ne peut être annulée sauf accord du Fournisseur et dans ce cas, le Client indemnise le Fournisseur pour tous les frais engagés et toutes les conséquences directes ou indirectes qui en découlent. En outre l'acompte déjà versé restera acquis au Fournisseur.
- 4. Travaux préparatoires et accessoires à la commande :** Le Fournisseur conserve l'intégralité des droits de propriétés matérielles et intellectuelles sur les documents prêtés. Les échantillons ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse du Fournisseur. Les outillages étant conçus par le Fournisseur et adaptés à ses méthodes et à ses équipements restent sa propriété. La participation du Client aux frais d'outillage n'emporte aucun transfert de droit de propriété matérielle ou intellectuelle ni de savoir-faire. Les renseignements, photos, prix, descriptions figurant dans les catalogues, prospectus, cd-rom, sites Internet ou plus globalement sur tout document commercial sont donnés à titre indicatif et non contractuel, le Fournisseur se réserve le droit d'y apporter toute modification en fonction des nécessités du moment ou du perfectionnement de la fabrication.
- 5. Mise en œuvre des produits :**

Le suivi d'une formation, dans le cadre de la mise en œuvre des produits MECOSUN dédiés à la toiture, est obligatoire directement auprès du Fournisseur et conditionne la garantie du produit. De plus, l'ensemble des éléments composants le système MECOSUN ne peut être dissocié et/ou remplacé par un composant autre que ceux fournis par MECOSUN.
- 6. Caractéristique et statut des produits commandés :** Le Client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de la profession. Les emballages sont conformes à la réglementation de l'environnement applicable suivant la destination des produits. Le Client s'engage à éliminer les emballages conformément à la législation locale de l'environnement. Le Client s'engage à transmettre les informations utiles au sous-acquéreur éventuel. Le Fournisseur assure la traçabilité du produit jusqu'à la date de livraison au Client.
- 7. Propriété intellectuelle et confidentialité :** Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du Fournisseur. Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments (documents sur quelques supports que ce soit, rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat. Le Client s'engage à ne pas exploiter les informations fournies par le Fournisseur pour son exploitation propre ou par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à la faculté pour le Fournisseur d'utiliser son savoir-faire et sa technologie propre développés à l'occasion du contrat, à défaut d'accord particulier conclu entre les parties. Le Client garantit qu'au moment de la conclusion du contrat le contenu des plans et du cahier des charges et leurs conditions de mise en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers. Le Client garantit le Fournisseur des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité civile ou pénale résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.
- 8. Livraison, transport, vérification et réception des produits :** La livraison s'effectue sur le lieu mentionné par le Client dans le formulaire de livraison transmis par le Fournisseur avec le devis. La référence du devis est mentionnée sur le formulaire de livraison. Le délai de livraison court à partir de la plus tardive des dates suivantes : date de l'accusé réception de la commande (retour devis complété) et du versement de l'acompte, date de réception de toutes les matières, matériels, équipements, outillages, détails d'exécution dus par le Client, date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client. Les délais stipulés ne sont toutefois qu'indicatifs et peuvent être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur. Les risques sont transférés en conséquence au Client dès la livraison sans préjudice du droit du Fournisseur d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou faire usage de son droit de rétention.
- A défaut de convention contraire, toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client. Le Client doit à ses frais et sous sa responsabilité vérifier ou faire vérifier la conformité des produits aux termes de la commande et effectuer la réception juridique des produits par laquelle il en reconnaît la conformité au contrat.
- 9. Cas de force majeure :** Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure. Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.
- 10. Etablissement du prix :** Les prix sont établis hors taxes « départ d'usine ». Ils sont facturés aux conditions du contrat.
- 11. Paiement :** Les paiements s'effectuent conformément aux prescriptions décrites dans la proposition financière, soit le devis. Réserve de propriété : Le Fournisseur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. A défaut d'accord contraire écrit du Fournisseur, le solde de la facture est dû avant le départ de la marchandise pour livraison. Passé ce délai le Fournisseur est en droit de réclamer un intérêt de retard d'au moins 7% au-dessus du taux de base (EONIA) selon la formule suivante : [(Le taux d'intérêt légal + 7 points de pourcentage) x montant de la facture en retard] x (nombre de jours en retard / 360 jours). Néanmoins, à compter de la date de livraison, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.
- 12. Responsabilité :** La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée au respect des spécifications du Client stipulées dans le cahier des charges (fiche info pour devis). Le Fournisseur devra exécuter l'ouvrage demandé par le Client, dans le respect des règles de l'art de sa profession. Le Fournisseur garantit les produits contre tous vices de conception, défauts matière, conformément à la réglementation en vigueur. La période de garantie est de 24 mois à compter de la date de livraison. La garantie s'applique sous réserve que l'installation soit réalisée par une société formée et agréée par le Fournisseur. La responsabilité du Fournisseur est exclue pour les défauts provenant de mauvaises informations fournies par le Client, pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers, en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du produit, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations du Fournisseur. La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dans l'exécution du contrat. Le Fournisseur n'est pas tenu des dommages résultant de l'utilisation par le Client de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par ce dernier. En aucune circonstance, le Fournisseur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects. Les pénalités et indemnités prévues ont la valeur d'indemnisation forfaitaire. La responsabilité civile du Fournisseur, est limitée à une somme plafonnée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation. Le Fournisseur ne peut être amené à statuer sur l'implantation en mode portrait ou paysage des modules photovoltaïques, cette responsabilité sera assumée par le Client. De même, la compatibilité du module avec les systèmes MECOSUN, devra être validée par le Client auprès du fabricant de module ou tout autre organisme de son choix. Ponctuellement, MECOSUN pourra valider une compatibilité « géométrique » d'un module, l'étanchéité de celui-ci restant à valider par le Client auprès du fabricant du module. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Fournisseur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus. Le Client devra vérifier lors de la commande que les informations reportées dans le tableau « Données Techniques » du devis sont exactes (dimensions panneau, mode de pose, dimension toiture...). La responsabilité de MECOSUN ne pourra être engagée en cas d'erreur de ces « Données Techniques ».
- 13. Attribution de juridiction :** A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du Fournisseur, même en cas d'appel et de pluralité de défendeur.

mecosun 